



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 10422

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel M le ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. Il désirerait notamment connaître quelles sont les primes et indemnités dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels et s'il existe des possibilités de cumul entre ces différents avantages. Il souhaiterait par ailleurs, savoir si la prime de conducteur est uniquement attribuée aux agents possédant le permis de conduire de catégorie C « poids lourds ».

Texte de la réponse

Reponse. - Les primes et indemnités dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels sont celles prévues par l'arrêté du 14 octobre 1968 relatif aux indemnités allouées aux sapeurs-pompiers professionnels, par l'arrêté du 30 novembre 1971 relatif aux indemnités spéciales accordées à certains inspecteurs et inspecteurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours, par celui du 20 juillet 1976 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels communaux et par celui du 28 janvier 1981 relatif aux modalités d'attribution et au taux de l'indemnité de panier allouée aux sapeurs-pompiers professionnels. L'article 3 quinquies de l'arrêté du 14 octobre 1968 prévoit que ces primes et indemnités sont cumulables par les intéressés qui remplissent les conditions pour les obtenir, à l'exception des primes ci-après qui ne sont pas cumulables entre elles : indemnité de conduite de véhicules ; indemnité pour tâches de mécanicien ; indemnité pour tâches de secrétaire comptable ; indemnité de plongée subaquatique. Ainsi que le précise l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1968, l'indemnité de conduite de véhicules peut être versée aux agents des grades de caporal-chef, caporal et sapeur conduisant effectivement des véhicules de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux sergents et sergents-chefs conduisant effectivement des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à cinq tonnes.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10422

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1098